

ABONNEMENT.

Saumur... 30 fr. Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication, des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

ON S'ABONNE:

A PARIS. A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 13 MARS 1886

ORDRE DU JOUR D'ESPÉRANCE

Les grèves de Decazeville avaient déjà enrichi le dictionnaire républicain du mot scotcher, synonyme d'assassiner; elles viennent par surcroît de fournir à la langue républicaine parlementaire une expression nouvelle.

Nous avions déjà les ordres du jour de blâme, de confiance, de sympathie, etc. M. Brousse, député opportuniste, a inventé jeudi l'ordre du jour d'espérance. « Il faut, a-t-il dit, que les mineurs reprennent leur travail sur un ordre du jour d'espérance. »

Les organes radicaux et socialistes se moquent beaucoup de M. Brousse: « Ne trouvez-vous pas charmant cet ordre du jour d'espérance », dit le Cri du Peuple; tout ce que peuvent espérer les travailleurs du fond et du tréfond, c'est une « participation aux bénéfices », — alors que, de l'aveu de M. Brousse, les houillères de l'Aveyron ne produisent et ne peuvent produire aucun bénéfice. On pourrait, finalement, résumer ainsi le discours de M. Brousse: « Les mines de Decazeville ne donnent pas de bénéfices, faisons participer les ouvriers à ces bénéfices... absents. » Joli comme farce!

On pourrait faire observer au Cri du Peuple que si les mines de l'Aveyron ne produisent et ne peuvent produire aucun bénéfice, ses amis Basly, Briatou, Camélinat et C^e font une singulière besogne en poussant les ouvriers mineurs à réclamer une augmentation de salaire. Généralement ce n'est pas quand une industrie ne rapporte rien qu'on peut élever la main-d'œuvre, et les ouvriers mineurs eussent dû, dans cette crise, s'estimer très-heureux de conserver de l'ouvrage.

Nous persistons à croire qu'ils auraient facilement compris cette situation sans les excitations des députés-meneurs, et M. le ministre Baihaut, provoqué impudemment par un de ces messieurs, pouvait avec quelque raison porter « un jugement sévère au

nom des véritables intérêts des mineurs, au nom de la dignité de la Chambre, au nom de la conscience publique, sur l'attitude de certains membres du Parlement. »

Ce n'était pas bien méchant, on l'avouera, et peut-être était-on en droit d'attendre du gouvernement et du Parlement des mesures plus énergiques et plus efficaces contre les députés qui font de leur mandat un instrument de troubles et de misères publiques.

Et cependant l'extrême gauche a poussé des hurlements; et M. Floquet a presque infligé à M. Baihaut un rappel à l'ordre pour avoir osé porter ce jugement; et la Chambre l'a laissé faire; et M. de Freycinet est resté coi!

Ce petit incident suffit à démontrer ce que le pays peut attendre du gouvernement et de cette Chambre comme sauvegarde contre l'anarchie chaque jour grandissante.

Cette démonstration faite, nous ne pouvons d'ailleurs que nous associer aux raileries que la naïve proposition d'ordre du jour d'espérance du député Brousse a soulevées.

« Ordre du jour d'espérance, avec cela on crève de faim », dit l'Intransigeant. C'est vrai! Mais que l'Intransigeant nous permette de le lui dire, c'est uniquement de cela que la République nourrit la France depuis tantôt treize ans.

La République a fait espérer l'abondance? L'agriculture meurt et la vie est hors de prix;

Elle a fait espérer la richesse? De déficits en déficits nous courons à la ruine;

Elle a promis le travail? Le travail chôme et l'industrie râle;

Elle a promis la paix, et nous a donné la guerre;

Ce n'est pas seulement aux mineurs, mais à tous qu'elle a prodigué les promesses vaines et menteuses; et lorsqu'elle vient encore parler d'espérance, les pères de famille, les contribuables, les agriculteurs, les industriels, les travailleurs... qui travaillent, ont, bien plus que les Camélinat et les Basly, le droit de répondre:

C'est réussi comme farce! E. GRIMBLOT.

Chronique générale.

PROJETS POUR LE 18 MARS.

La citoyenne Louise Michel n'a pas eu à se féliciter de ses récentes promenades en province; aussi s'est-elle décidée à rentrer dans sa capitale, parmi ses fidèles. Le diable n'y perdra rien, du reste: on se prépare, dans le camp révolutionnaire, à fêter le 18 mars avec un éclat tout-à-fait exceptionnel.

On annonce qu'un grand meeting sera tenu sur la place du Château-d'Eau; les chefs de groupe de la Commune doivent convoquer à cette manifestation les délégations des principaux centres ouvriers de France.

Plusieurs anciens combattants de la Commune auraient dit, assure-t-on, que le 18 mars serait célébré, cette année, « comme il convient. »

Reste à savoir ce qu'il faut entendre par ce « comme il convient. » Nous ne dissimulerons point qu'il n'est pas sans nous causer quelque inquiétude.

M. le préfet de police est un peu comme nous, semble-t-il; il vient, en effet, de renouveler aux commissaires de police de Paris les prescriptions relatives à l'interdiction absolue de l'exhibition du drapeau rouge sur la voie publique, ainsi que le port des insignes rappelant le régime insurrectionnel de la Commune en 1871.

LA GRÈVE DE DECAZEVILLE.

Voici le texte de la lettre du préfet de la Seine au maire de Decazeville annonçant l'envoi des 40,000 fr. votés par le Conseil municipal de Paris:

« Monsieur le maire, Le Conseil municipal de Paris, dans sa séance du 5 courant, a voté une somme de 40,000 fr. comme secours aux habitants de votre commune victimes de la cessation du travail des mines. J'ai l'honneur de vous les adresser, en

voire qualité de président du bureau de bienfaisance, en vous priant de vouloir bien les distribuer par les soins de ce bureau aux familles nécessiteuses de Decazeville. » Veuillez agréer, etc.

La distribution de ces fonds donne lieu à des difficultés. Conformément aux instructions renfermées dans la lettre ci-dessus, le maire a décidé de les attribuer aux pauvres de la commune de Decazeville, à l'exclusion des mineurs de Combes et de Firmy.

Les délégués lui ont fait, à cet égard, des représentations. Mais le maire a déclaré qu'il ne pouvait les admettre, ce qui cause dans les groupes grévistes un vif mécontentement.

M. Petitjean, membre du bureau de bienfaisance, administrateur de la Compagnie minière, a fait connaître qu'il désirait rester étranger à la répartition de ces fonds.

L'annonce de l'envoi de secours accordés par les municipalités eurexcite les esprits et contribue à la prolongation d'un état de choses absolument ruineux pour le pays. La situation de la Compagnie devient de plus en plus pénible.

Les débats ouverts à la Chambre des députés sont commentés avec une grande animation par les grévistes, qui forment de nombreux groupes dans les rues. Cependant l'ordre règne.

UNE PROTESTATION.

Nous publions, à titre de document, l'adresse suivante qui circule dans Paris:

« A messieurs les conseillers municipaux de la ville de Paris.

« Les soussignés, électeurs et contribuables de la ville de Paris, rappellent à leurs mandants que leurs impositions doivent servir à la ville de Paris, et en aucun cas à soutenir la discorde entre citoyens français en encourageant les grèves.

« En République, plus que sous tout autre régime, l'offre et la demande du travail doivent être libres. »

(Suivent les signatures.)

60 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EXIL!

Par M. DU CAMPFRANC

« Je suis libre! écrivait Serge. C'est une folle ivresse. Parfois, je ne puis croire à tant de bonheur. Ma mère bien-aimée, je vais vous revoir. Je n'ai rien oublié, ni la douceur de vos baisers, ni les coutumes familières de mon beau Paris, de cette ville la plus aimée après Varsovie. Je me sens revivre. Le Serge de l'exil est mort... bien mort... et celui qui vous revient est un fils plein de force, heureux comme le bonheur lui-même. »

« Et Nadège? Elle est près de vous, n'est-ce pas? Elle m'attend, sans doute, et nous allons retrouver les joies de notre jeunesse, oublier toutes les tortures de la séparation. Vous nous aimez, ma mère, et vous nous aimez d'une tendresse si égale, que nos cœurs, unis dans votre cœur, n'en feront qu'un tout rempli d'amour et de respect filial. »

« Est-ce possible? Suis-je vraiment libre? Cette évasion me semble un rêve; mais c'est un rêve vivant et palpable. Je vous écris de Tornés, et, de la fenêtre de mon réduit, je vois la grande voile qui me portera vers vous. Hélas! la traversée sera longue. Je suis trop pauvre pour prendre place sur

un rapide steamer. Je dois revenir lentement par ce navire à voiles où je serai marin, aidant aux manœuvres. Ainsi, mon travail soldera la traversée. »

« Qu'importe! Les épreuves sont finies. Une radieuse aurore se lève. O vous que j'aime! mes deux seuls amours, ma mère et ma fiancée. A bientôt! à bientôt!

« SERGE NARISKI. »

Paris, juin 18...

Il nous arriva par une belle soirée de juin. Les roses couvraient les rosiers, les lys embaumaient, c'était un parfum exquis. La cloche sonnait l'Angelus, et les hirondelles volaient à l'entour des arceaux du cloître, tout baignés par le couchant.

En vain M^{me} Nariska s'efforçait d'ombrer un feuillage de sa tapisserie. Tout à coup elle délaissa sa broderie, et ses yeux ne quittèrent plus les aiguilles du cartel. Quelques lignes lui avaient annoncé la prochaine arrivée. Je me tenais sur le balcon. La brise du jardin ne pouvait rafraîchir mon front brûlant. Toutes mes pensées s'élançaient à la rencontre du voyageur. Que les minutes, que les secondes étaient donc lentes!... des siècles.

Et ma main pressait violemment celle de Géraldine qui, comme moi, bien émue, attendait aussi.

Puis, enfin, le marteau du portail fut soulevé. Sa vibration eut un retentissement dans tout mon être. Doucement, doucement, sans jamais se

hâter, la sœur tourière s'approcha de la porte, ouvrit le petit guichet, fit tourner la clef massive. Je l'entendis grincer, et l'instant d'après, dans l'allée sablée, entre les bordures de roses, éclairé par la chaude lumière du soleil qui commençait à décliner, je vis Serge. Non pas le Serge de la Sibérie, avec le misérable costume des déportés, sa tête rasée, son sourire triste, et parfois désespéré; mais un Serge plein de jeunesse et de force.

Son abondante chevelure, légèrement ondulée, encadrait son large front; ses yeux étincelaient; sa bouche nous souriait; et, dans ses vêtements à la coupe correcte, élégante, il avait retrouvé toute la distinction de sa tournure, toute sa grâce native. Il était bien le Serge d'autrefois; le Serge Nariski, héritier d'un des grands noms de Pologne, ayant, avec l'âme vaillante de ses ancêtres, toute leur beauté physique.

A la vue de mon fiancé ainsi transformé, je jetai un cri d'étonnement. Il s'était fait coquet pour nous venir. Il avait pris le temps de changer la livrée de la misère, son grossier costume de matelot sur le *Gustave-Adolphe*, pour reprendre les vêtements qui convenaient à son rang. Moi aussi — ô vanités des vanités! — j'avais soigné ma parure; mais, quand on aime, rien ne paraît puéril. Il s'avançait rapidement. Son premier baiser devait être pour M^{me} Nariska. Ah! je ne pus résister à l'impulsion qui me poussait vers

mon fiancé; je m'élançai vers lui. Il m'ouvrit ses bras, et je sentis, sur mon front, un long et tremblant baiser. Nos cœurs étaient prêts à éclater, et l'intensité de notre joie se traduisait par de grosses larmes, dont nos yeux s'inondèrent. Nous reuâmes en nous tenant la main. Le soleil couchant jetait ses reflets sur les grands portraits, et le faucheur, le colonel, le général semblaient aussi sourire à leur enfant.

Comme Serge embrassait sa mère! Comme il regardait, avec amour, ce visage flétri par la douleur! Ces yeux, beaux encore, qui, tant de fois, avaient pleuré le fils qu'elle croyait à jamais exilé. Comme les inflexions de sa voix étaient mâles et pourtant caressantes, tandis qu'il répétait:

— Ma mère, ma bonne mère, nous sommes donc réunis pour toujours... pour toujours!

Elle, non plus, ne se lassait pas de contempler son fils. En vain elle recherchait les traits de l'adolescent sur cet énergique visage, bronzé par le soleil et les longues marches, mais beau toujours d'une beauté virile, d'une beauté d'intelligence. Serge revint vers moi. Il prit ma main; et, très-attendri, il regarda la petite bague d'argent passée à l'annulaire.

— Elle ne vous a donc jamais quittée? me dit-il d'une voix qui tremblait.

— Jamais, Serge, jamais.

Alors il souleva mon doigt à la hauteur de ses

POURSUITES CONTRE BASLY.

On dit qu'une demande en autorisation de poursuites serait déposée contre le député Basly, à raison de son attitude à Decazeville.

Il nous revient, disent les *Tablettes*, que le président de la Chambre, en apprenant cette nouvelle, se serait donné la peine d'aller au ministère des affaires étrangères pour déclarer à M. de Freycinet qu'il était absolument opposé à l'autorisation des poursuites contre le citoyen député Basly.

EM ALGERIE. — Un événement qui pourra contribuer au développement de notre colonisation algérienne vient de se produire dans le Sahara de la province de Constantine.

On annonce, en effet, le succès des travaux de forage exécutés à Ouriz, sous la direction de MM. Rolland et Jus, ingénieurs, qui ont déjà fait planter dans ces régions 40,000 palmiers-dattiers.

Une nappe jaillissante qui débite 4,000 litres par minute a été atteinte à la profondeur de 72 mètres. La gerbe liquide s'élève à plus d'un mètre du sol.

LA PRESSE RUSSE ET L'ALLEMAGNE.

L'on commence à remarquer depuis quelques jours l'attitude de la presse russe à l'égard des Polonais. Beaucoup de journaux russes blâment sévèrement les mesures arbitraires prises par le gouvernement allemand contre les Polonais.

Un des principaux organes de l'empire russe va même jusqu'à dire que les persécutions exercées contre les Polonais des provinces de l'Est de l'Allemagne doivent être considérées comme les prodromes d'une guerre que l'Allemagne de M. de Bismark se prépare à faire à la Russie.

D'autres journaux russes parlent de cette manière de voir.

En résumé, le ton de la presse russe est en général hostile à l'Allemagne.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 12 mars.
La faiblesse est à l'ordre du jour pour les rentes françaises : on cote le 3 0/0 à 81.72, l'amortissable à 83.40, le 4 1/2 0/0 à 109.50.

Il y a de bons achats en actions du Crédit Foncier à 1.357. Pour les obligations, les dispositions de l'épargne ne varient pas. Elle recherche les Communales 1879 et elle a raison, mais les Foncières 1879 et les Communales 1880 valent tout autant, bien que coûtant moins cher.

La Société Générale conserve le cours de 455. Elle donne un revenu de 6 1/4 0/0 net d'impôts.

La Banque d'Escompte reste à 468.75.
Le Panama revient à 470 fr. On a bien de la peine à le maintenir. Il ne manque cependant pas de journaux intéressés à faire croire que le gouvernement est d'accord avec M. de Lesseps et que tout est pour le mieux à Panama. Attendons le rapport de M. Rousseau. Nul ne peut encore en connaître le texte.

Les actions de nos Chemins de fer sont fermes. Le Nord est à 1,535.

Mandement de M^r l'Evêque pour le Carême et le Jubilé de 1886

(Suite et fin)

En ce qui concerne le Jubilé.

Art. 12. — Conformément aux dispositions de l'Encyclique *Quod auctoritate apostolica*, le Jubilé qui s'est ouvert le 4^e janvier finira le 31 décembre de la présente année.

Art. 13. — Les conditions prescrites pour gagner l'indulgence plénière du Jubilé sont les suivantes :

1^o Visiter deux fois trois églises différentes, désignées par nous, ou trois fois deux églises, ou six fois la même église, et y prier quelque temps aux intentions du Souverain-Pontife; 2^o jeûner deux fois; 3^o confesser ses péchés; 4^o communier une fois; 5^o faire une aumône.

Art. 14. — Quant aux visites, nous désignons comme églises stationnelles, pour les fidèles de la paroisse Saint-Maurice d'Angers, l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Maurice et deux autres églises de la ville à leur choix; pour les fidèles des autres paroisses de la ville d'Angers, l'église cathédrale, leur église paroissiale et une troisième église à leur choix; pour les fidèles de la ville de Saumur, leur église paroissiale et deux autres églises de la même ville à leur choix. On sera tenu de visiter deux fois chacune de ces trois églises. Pour les fidèles des villes de Cholet, de Chalonnes, de Beaupréau, de Doué-la-Fontaine, de Chemillé, nous désignons les deux églises paroissiales qu'ils devront visiter trois fois; et pour les fidèles des autres paroisses du diocèse, leur église paroissiale qu'ils devront visiter six fois.

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la *Lettre Apostolique*, nous réduisons à deux les visites à faire par le Chapitre, les paroisses, les congrégations tant séculières que régulières, l'Université catholique d'Angers, les associations, confréries et collèges quelconques, *pourvu que ces visites soient faites processionnellement*. L'une de ces visites devra être faite soit à l'église cathédrale, soit à l'église paroissiale; l'autre, à une église au choix desdites associations. Dans les lieux où il n'y a qu'une seule église, les deux visites s'y feront, l'une au départ et l'autre au retour de la procession.

Art. 15. — Les jeûnes du Jubilé sont des jeûnes stricts, lesquels impliquent, même au principal repas, la privation d'œufs, de beurre, de fromage, de lait. Toutefois, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous autorisons les personnes qui pourraient difficilement faire autrement à user d'œufs, de beurre, de fromage et de lait au principal repas; de beurre, de fromage et de lait à la collation. On peut choisir, pour accomplir ces jeûnes, tous les jours de l'année, à l'exception des trois derniers jours de la Semaine-Sainte, des Vigiles et des Quatre-Temps. L'âge n'est pas par lui-même une raison de dispense du jeûne; mais l'obligation de jeûner peut être, comme les autres, commuée par les confesseurs pour des motifs légitimes.

Art. 16. — La confession annuelle étant déjà obligatoire ne saurait compter pour celle du Jubilé.

Tous les prêtres du diocèse, actuellement approuvés par Nous, pourront entendre en confession les personnes qui s'adresseront à eux pour le Jubilé, les absoudre au for de la conscience, et, une fois seulement, des cas et censures réservés au Saint-Siège et à Nous, et commuer leurs vœux, le tout selon la teneur des *Lettres apostoliques Pontifices maximi* du 15 février 1879.

Les religieuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, pourront s'adresser à tout prêtre approuvé par Nous, pourvu toutefois que ce prêtre soit approuvé pour entendre les confessions des religieuses.

Les confesseurs pourront assigner d'autres œuvres de piété aux infirmes, aux prisonniers, à toute personne qui aurait quelque empêchement et dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la Sainte-Table. Ils pourront également dispenser, en tout ou en partie, de la visite des églises, tous ceux qui seront légitimement empêchés en leur prescrivant telles œuvres de charité et de religion qu'ils jugeront convenables, pour tenir lieu desdites visites.

Art. 17. — La communion pascale ne peut tenir lieu de celle prescrite par le Jubilé.

Art. 18. — L'aumône exigée doit être faite en faveur de quelque œuvre pie ayant pour but la propagation ou l'accroissement de la foi catholique. Le Souverain-Pontife recommande d'une manière toute spéciale les écoles libres et les séminaires. MM. les curés transmettront cette aumône au secrétaire de l'Evêché.

Art. 19. — On peut gagner plusieurs fois l'indulgence du Jubilé en réitérant les œuvres prescrites.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Le thermomètre est descendu cette nuit à 3 degrés au-dessous de zéro.

Dans le classement de sortie des sous-officiers élèves-officiers de l'École d'infanterie de Saint-Maixent, notre compatriote, M. Henri Destre, de l'infanterie de marine, a obtenu le n° 340 sur 460.

Nous avons annoncé la promulgation au *Journal officiel* de la loi qui prescrit que le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte seront désormais jours fériés légaux. La première application de cette loi aura donc lieu, cette année, le lundi 26 avril pour Pâques et le lundi 4 juin pour la Pentecôte.

La *France militaire* publie la note suivante :

« Nous apprenons le prochain mariage de M. Balfourier, Gaston, capitaine-instructeur au 32^e régiment d'artillerie, avec M^{lle} Danloux, fille du général Danloux, commandant l'École de Saumur. »

Nous croyons devoir relever cette erreur. M^{lle} Danloux, dont il est ici question, est la fille du colonel Danloux (Joseph-Arthur), qui commande à Bordeaux le 6^e régiment de hussards.

VERNOIL. — La fanfare de Vernuil a donné mardi dernier une soirée musicale et a exécuté plusieurs morceaux avec beaucoup d'ensemble. Elle a été chaleureusement applaudie par toutes les personnes qui y assistaient. Il n'y a guère qu'un an que cette fanfare est formée; aussi la population tient à lui adresser ses félicitations.

ANGERS.

Affaire Mourgault. — Le *Patriote* ajoute ces quelques détails aux renseignements qu'il a publiés :

« En ce qui concerne le second coup de revolver, qu'on croit avoir été tiré sur un employé de passage dans la cour, la version du coupable est différente. »

« Il prétend n'avoir tiré sur personne et affirme que ne sachant pas se servir d'un revolver il a fait partir le coup par inadvertance. »

« Nous avons dit que M. Avrilleau n'était pas blessé. »

« On l'a cru au premier moment, mais

l'examen médical a révélé l'existence d'une assez forte contusion sur l'épaule, contusion produite par la balle.

« Celle-ci glissa sur le cuir des bretelles de M. Avrilleau. »

« Ce dernier ne doit la vie qu'au mouvement instinctif qui l'a fait se jeter en avant en baissant la tête. »

« Ce mouvement a même été si naturel que Mourgault a cru voir tomber M. Avrilleau et s'est imaginé l'avoir tué. »

« Il croyait lui avoir logé une balle dans le dos. »

« Ajoutons que l'auteur de cet acte criminel est un chasseur émérite et passe pour un des plus forts tireurs d'Angers. »

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS.

Le Concert populaire de demain dimanche, à 4 h. 1/2, salle du Cirque, sera donné avec le concours de M. Georges Marty, compositeur; M. Soum, baryton des Concerts du Châtelet, et la Société Sainte-Cécile.

M. Georges Marty est élève de Massenet. En 1882, M. Marty a obtenu le premier grand prix de Rome avec la cantate *Edith*.

M. Soum est encore élève du Conservatoire à Paris, où il a déjà obtenu plusieurs accessits. Il ne sera pas le premier, depuis Bosquin et d'autres, qui, après avoir été applaudi à ses débuts par le public d'Angers, sera devenu justement célèbre.

La Société Sainte-Cécile chantera, pour la première fois, *Jacquerie*, chœur pour voix d'hommes avec accompagnement d'orchestre, paroles de M. Henry Jagot, musique de M. Louis de Romain.

Disons, à ce propos, que la vaillante Société prendra part au concours musical qui doit avoir lieu au mois d'août à Saint-Nazaire.

Encore une disgrâce! dit le *Journal d'Indre-et-Loire*.

Après Schmitz, d'Ussel; après d'Ussel, de Galliffet; après de Galliffet, de Boério.

Dès qu'on les gratte quelque peu, tous les actes du général Boulanger paraissent entachés de politique.

C'est la politique qui a inspiré la révocation du général Schmitz et son remplacement par le général Carrey. C'est la politique qui a inspiré le remplacement du général de Galliffet à la présidence du Comité de cavalerie. C'est la politique qui a dicté les mesures prises contre les Comités d'armes. C'est encore la politique, et rien que la politique, qui a décidé l'envoi en disgrâce à Bordeaux, comme inspecteur général du sixième arrondissement de cavalerie, de M. le général de Boério, que nous avons vu jadis à Tours, qui commandait à Lyon la division indépendante de cavalerie.

Le général de Boério avait eu le malheur de déplaire aux républicains du Rhône. En conséquence, les feuilles républicaines de pays avaient mené contre lui une vive campagne.

M. Boulanger n'a pas tardé à le servir. Il se fait le très-humble et très-obéissant serviteur de toutes les passions républicaines; il ne retrouve sa fierté est sa ruée que pour infliger à l'armée les traitements que l'on sait.

Voilà de quelle façon le présent ministre de la guerre comprend la revanche.

Nous apprenons que la ville de Saint-Nazaire va faire immédiatement construire une caserne, la municipalité de cette ville ayant obtenu la promesse formelle qu'à la fin de cette construction faite, un bataillon détaché irait y tenir garnison.

Une performance sans rivale et qui l'a bien loin derrière elle tous les exploits épiques attribués aux officiers étrangers.

A la suite d'un pari fait il y a quelques semaines, un officier du 42^e hussards, Masson d'Autume, a parcouru, avec un cheval breton, *Domino*, les 424 kilomètres qui séparent Paris de Rouen, en six heures.

Soit un peu plus d'un kilomètre en dix minutes, et plus de cinq lieues à l'heure.

TOUT-A-FAIT COMME CHEZ NOUS, les journaux de toute la France publient les guérisons obtenues dans leurs départements. SAINT-ROCH, Indre-et-Loire, le 10 juillet 1885. J'avais au côté gauche du cou une glande très-enflée; à la base de la glande s'était formée une plaie purulente; la gorge était extérieurement couverte de plaies qui formaient autant de plaies purulentes.

lèvres; et, sur la bague même, je les sentis se poser.

Puis, se tournant vers M^{me} Nariska :

— Mère, dit-il, nous sommes fiancés depuis la Sibérie; voulez-vous bénir vos enfants?

— Si je le veux, Serge, mon fils! Nadège, ma fille!

Et la voix de notre mère, en prononçant ces mots, était si grave, si tendre, que, je le compris, en ce moment elle faisait deux parts égales de son cœur, l'une pour le fils, l'autre pour la fille.

Géraldine nous bénit aussi, elle, la représentante de nos chers morts; et, du ciel, j'en suis sûre, ils ont ratifié les paroles de notre amie.

Paris, juin 18...

A l'heure suivante, nous écoutions Serge. Il nous faisait le récit de son évasion. Que je me sentais heureux! J'éprouvais cette impression que, depuis des mois sans nombre, j'avais cessé de vivre, et que, tout d'un coup, la vie renaissait. Je ne voyais qu'une chose : Serge parlant devant moi. Je n'avais qu'une pensée : celle de lui faire oublier, à force de dévouement et de tendresse, toutes ses souffrances.

— Après votre départ, dit lentement notre ami, avec tout ce que la volonté humaine peut avoir d'énergie, je me mis à vouloir l'évasion. J'y songeais nuit et jour; mais, abandonné à mes propres forces, je ne pouvais rien; il me fallait

l'aide d'un des gardiens; et les gardiens, là-bas, sont impitoyables. L'un d'eux pourtant avait du cœur. Vous rappelez-vous Ivan Ladof, Mademoiselle?

Ici Serge s'adressait à Géraldine.

— Vous souvenez-vous de la grave maladie qui faillit l'emporter : le typhus? Avec quelle charité vous alliez le voir à l'infirmerie; relevant son courage par vos bonnes paroles, lui apportant mille douceurs. Lui se souvenait toujours. C'était un brave homme avec sa moustache rude de vieux soldat, et ses grandes rides dans les joues. Le métier d'espion et de bourreau ne lui plaisait guère. Brutal pour nous, devant les chefs, loin d'eux, il nous accordait bien des petites faveurs. Après de longues hésitations, je m'ouvris à lui. Je lui racontai toutes mes souffrances, tous mes regrets. Il s'attendrit, et en reconnaissance de ce que la bonne Française avait fait pour lui, il promit de tenir à la disposition de son protégé une petite barque sur l'Angara.

Mes yeux s'arrêtèrent tendrement sur Géraldine. Toujours elle serait donc notre bon ange, notre providence.

Elle souriait, et d'une voix très-émue :

— Que Dieu soit béni, dit-elle, le Dieu bon qui récompense au centuple tout acte de charité quel que léger qu'il puisse être!... Mais continuez, mon cher enfant.

(A suivre.)

pris des pilules suisses et je guéris au bout de quelques jours. E. H. ; à M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

Nous recommandons tout particulièrement, par ce temps de froids où les légumes frais sont si rares, les excellentes conserves de la maison Bouvais-Flon, de Nantes, fabriquées spécialement pour l'ÉPICE-RIE CENTRALE de Saumur. — Petits pois, 0 fr. 95 c. la boîte; — petits pois très-fins, 0 fr. 65; — extra fins, 1 fr. 80; — la 1/2 boîte, 0,60, 0,90 et 1 fr. — Haricots verts, la boîte, 0,95 c.; — extra fins, 1 fr. 50 c.; — la 1/2 boîte, 0,60 et 0,80. — La boîte peut être servie à 6 personnes.

BAPTISTE GOBLET, négociant, rue Nationale. Demandez le chocolat des RR. PP. de la Grande-Trappe, garanti de la plus exquise pureté.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

A Saumur, le commencement de la dernière semaine avait été, sous le rapport musical, particulièrement favorable: deux concerts extraordinaires donnés coup sur coup, certains de la représentation, à un jour d'intervalle, d'un important ouvrage lyrique, c'était là, on peut le dire, une de ces rares bonnes fortunes que, sans nul doute, le public de notre ville ne verra pas se renouveler de si tôt.

Mais, cette semaine, le drame et la comédie ont remplacé et les douces émotions de l'opéra, et les suaves mélodies des voix et des instruments, et les fiers accents de la Sainte-Cécile. On a joué, à l'occasion du mardi-gras, *Casse-Museau*; puis, avant-hier, *Georgette*, le dernier ouvrage, tant discuté, de Victorien Sardou, l'un de nos quarante immortels.

Le drame a été, nous dit-on, fort bien interprété par les artistes d'Angers, notamment M. Joissant, tour à tour grand seigneur et escroc, Recurt, parfait dans son rôle de procureur de la République, Mosnier (Lucien Renaud), Ometz (Gaëtan de la Martinière), M^{me} Strohker, Joissant et Savigny.

Georgette a été représentée avec un talent hors ligne — mais devant une salle trop peu garnie — par la troupe parisienne de M. Frédéric Achard. Deux actrices bien connues, M^{me} Marie Grandet, du Gymnase, et M^{me} Jeanne Pazzi, du Vaudeville, ont montré de brillantes qualités, la première dans le rôle de Georgette, la seconde dans celui de la comtesse de Chabreuil. Le talent de M. F. Achard (Clavel) a été également très-apprécié. Citons encore, comme s'étant particulièrement distingués, M. Georges Ruef (Gontran), M^{me} Andrée Cortazzi (Paula) et M^{me} Henriette Becker, une charmante ingénue qui s'est acquise toutes les sympathies dans le joli rôle d'Aurore. Signalons enfin, — détail qui n'est point à dédaigner — les toilettes exquises de M^{me} Grandet, Cortazzi et autres.

Les représentations de ce genre offrent

un intérêt qui n'est généralement pas assez apprécié du public saumurois.

M. Breton nous annonce, pour lundi prochain, le *Petit Chaperon rouge*, opérette nouvelle en 3 actes, musique de Serpette. Cette pièce sera donnée ce soir même à Angers. Voici en quels termes l'annonce le *Patriote de l'Ouest*:

« Le charmant conte de ce nom n'a rien de commun avec l'amusante opérette qui sera donnée ce soir au Grand-Théâtre, mais cette dernière n'y perd rien.

» Joué avec succès, à Paris, au cours de novembre dernier, le *Petit Chaperon rouge* obtiendra bon accueil auprès du public angevin et permettra aux artistes qui chantent *Aïda* de se reposer un peu de leur lourde tâche, qu'ils remplissent, d'ailleurs, si vaillamment.

» L'opérette de Serpette a été montée avec beaucoup de soin.

» C'est M^{me} Dulaurens qui jouera le *Petit Chaperon rouge*, ce qui est, assurément, une circonstance atténuante en faveur du loup, dont on comprend le forfait. La jeune dugazon, très-aimée du public, ne manquera pas de recevoir de nombreux applaudissements dans ce rôle piquant.

» Nous recommandons aux amis du franc rire une scène de conseil municipal qui est bien la chose la plus cocasse du monde.

» Serpette devait venir diriger l'exécution du *Petit Chaperon rouge*, mais il est en ce moment à Alger, où il a été appelé pour une affaire pressante.

» A côté du grand et sérieux succès d'*Aïda*, il était bon de faire entendre une note gaie à la fin de la saison; c'est pourquoi la direction nous donne le *Petit Chaperon rouge*.

» Nous ne pouvons que l'en féliciter. »

Deux nouvelles théâtrales empruntées au même journal :

La troupe d'Angers au Mans. — Nous croyons savoir qu'après la saison théâtrale, toute la troupe d'Angers ira donner une série de représentations au Mans. Nos artistes retrouveront sans doute dans cette ville le succès qui ne leur a jamais manqué ici.

M. Dechesne. — Nous apprenons avec plaisir que M. Dechesne, notre sympathique baryton, vient de signer un engagement avec M. Brasseur, qui est, comme chacun sait, directeur du Théâtre des Nouveautés, à Paris. Toutes nos félicitations à M. Dechesne.

LIVERANI

Le Roi des Chapeliers

Rue Saint-Jean, 15, Saumur.

On dira pourquoi la plus grande concurrence du jour est le Chapeau LIVERANI.

Théâtre de Saumur

Direction: J. BRETON.

Lundi 15 mars 1886,

Le Petit Chaperon Rouge

Opérette en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Blum et Toché, musique de G. SERPETTE.

Distribution :

Balinet MM. Labranche.
Bardoulet Ometz.
Narcisse Allain.
Denisette M^{me} Dulaurens.
Eglantine Lelong.
Margot Vandermeeren.
Javotte Joissant.

Bureaux, 7 h. 3/4; rideau, 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

Grand Théâtre d'Angers.

Samedi 13 mars

LE PETIT CHAPERON ROUGE, opérette en 3 actes et 4 tableaux, musique de Serpette.

Dimanche 14 mars

Aïda, grand opéra en 4 actes et 7 tableaux.

Cirque-Théâtre d'Angers.

Dimanche 14 mars

DON CÉSAR DE BAZAN, grand drame en 5 actes.

LE VOYAGE DE M. PERRICHON, comédie en 4 actes.

Grand salon de l'Hôtel de la Paix

Mardi 16 mars 1886, à 8 heures du soir, DEUXIÈME SÉANCE

MUSIQUE DE CHAMBRE

DONNÉE PAR

M^{me} MERCIER-FISCHER, pianiste, avec le concours de M. NEVEU, basse du Grand-Théâtre d'Angers; de M. GOUBEAULT, violoniste; de MM. MOLÉ, clarinetiste-solo, et WEBER, violoncelliste-solo de l'Association Artistique d'Angers.

Programme.

- 1° Grand trio pour piano, clarinette et violoncelle (allegro, adagio et allegretto avec variations). — BREITOVEN.
- 2° a) Sérénade de Faust. — GOUNOD.
b) La Rosilla, chanson espagnole. — YRADIER. Chantées par M. NEVEU.
- 3° Polonaise, pour violoncelle et piano. — CHOPIN.
- 4° Ave Maria, sérénade transcrite pour clarinette. — SCHUBERT.
- 5° Les Rameaux, chantés par M. NEVEU. — FAURE.
- 6° Grand trio pour piano, violon et violoncelle (allegro, adagio et finale). — MAYSEDER.

Souscription pour les 3 dernières séances: 10 fr. par personne.

On souscrit chez M^{me} MERCIER-FISCHER, place de la Bilange, et à l'HÔTEL DE LA PAIX.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878 (CLASSE 66). MÉDAILLE D'ARGENT

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromolithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

AVIS IMPORTANT

Le seul véritable ALCOOL DE MENTHE, c'est l'Alcool de menthe DE RICQLÈS. Il est infailible contre les indigestions, maux d'estomac, de nerfs, de cour, de tête, etc. Il est excellent aussi pour la TOILETTE, la bouche et les dents. 39 récomp. dont 17 méd. d'or et dipl. d'honneur. 46 ans de succès. Se vend partout. EXIGER le nom « DE RICQLÈS » Fabrique à Lyon.



LE VIN AROUD

au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRE, ph^m, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph^m

CHOSE TRISTE A CONSTATER! — En France, sur quatre décès, il y en a un par suite de maladie de poitrine. Le quart des Français meurt donc de maladies des voies respiratoires. La médecine n'avait fait sous ce rapport aucun progrès depuis cent ans, excepté le nouveau traitement par les DRAGÉES RUSSES, qui guérissent en peu de temps toutes les bronchites réputées incurables. — Nos lecteurs trouveront les DRAGÉES RUSSES, à 1 fr. 50 le flacon, dans toutes les pharmacies.

BOURSE DE PARIS

DU 12 MARS 1886.

Rente 3 0/0	81 85
Rente 3 0/0 amortissable	83 55
Rente 4 1/2	104 90
Rente 4 1/2 (nouvelle)	109 50
Obligations du Trésor	510

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

6 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE

SORCIER DE MONTSOREAU

Par J. DE CHATEAU-CHALONS.

Le sorcier, s'adressant à l'Esprit :

— Je vous demande pardon pour cette femme, qui ignorait que l'on ne doit pas interrompre nos séances, et aussi que l'on ne marchande pas les services qui nous sont rendus par les Esprits.

— Je veux bien être indulgent pour cette fois, mais comme toute faute mérite punition, j'augmente de dix écus la somme précédemment fixée. Les époux Chablé auront donc à payer cent dix écus; et s'ils venaient à refuser, ma vengeance serait terrible. Adieu!

— C'est fini pour aujourd'hui, dit le sorcier en se levant. Une autre fois, femme Chablé, retenez votre langue. Vous avez bien de la chance d'en être quitte pour une amende de dix écus.

— S'il n'y avait que dix écus à donner, répliqua la femme, cela se pourrait encore; mais cent dix!... Où voulez-vous que nous les prenions!

— Il faudra cependant les trouver, ou alors vous n'obtiendriez pas ce que vous désirez.

Les deux époux se retirèrent fort perplexes. De-

vaient-ils donner la somme demandée? Ils hésitaient, et cette hésitation n'était pas causée par la difficulté qu'ils auraient pu éprouver pour se procurer l'argent, car, contrairement à ce qu'avait dit la femme, ils possédaient, enfermée dans une vieille chausse, cachée elle-même au fond d'un pot, dans un placard, une quantité d'écus bien supérieure à celle qui leur était réclamée. Mais se dépouiller encore de cent dix écus, alors qu'ils en avaient déjà versé cinquante pour le même objet, leur paraissait une injustice criante, une chose monstrueuse, un sacrifice impossible. C'était comme si on eût voulu leur arracher une partie de leur existence.

Cependant, après avoir passé une partie de la nuit à se lamenter et à réfléchir, ils finirent par se soumettre aux exigences de l'insatiable Esprit. La somme et les poignées d'herbe furent portées au lieu indiqué.

Au bout de six jours, ils retournèrent à la maison du sorcier. Celui-ci posa de nouveau à l'Esprit deux questions: quel est le nom de l'individu qui a jeté le sort? quel moyen devrait-on employer pour détruire ce sort?

L'Esprit, cette nuit-là, ne paraissait pas être de très-bonne humeur. Il répondit tout d'abord qu'il n'avait pu parvenir à connaître le nom de la personne qui avait jeté le sort.

— Il faudrait cependant, dit le sorcier, surmonter les obstacles qui l'arrêtent. Il ne faut pas ou-

blier en effet que les braves gens qui l'interrogent par ma bouche ont payé pour savoir la vérité et que tu dois la faire connaître, sous peine d'exposer les Esprits à passer pour des êtres peu honorés.

— Je trouve ton langage bien hardi, répliqua l'Esprit, d'un ton rogne; néanmoins je ne m'en fâcherai pas, parce que, jusqu'à un certain point, tu as raison. Si je ne puis nommer la personne dont il s'agit, il me sera possible de la mettre en présence des époux Chablé, qui la reconnaîtront eux-mêmes. Tu vois que ce sera encore mieux que de dire le nom. Je ferai plus, si, comme j'en ai l'espoir, d'autres Esprits consentent à me prêter leur concours. J'indiquerai le moyen certain, infailible, de forcer l'individu, auteur de tout le mal, à détruire le sort qu'il a jeté.

— Je dois te rappeler, dit Clair-de-Lune, que tu avais promis d'indiquer ce moyen aujourd'hui.

— C'est vrai. Mais, dans l'intérêt même de l'affaire, il faut attendre encore un peu, afin que je puisse me concerter avec d'autres Esprits.

— Quel serait le délai nécessaire?

— Huit jours.

— Et au bout de ces huit jours tu accompliras tes promesses?

— Je m'y engage sur mon honneur. Mais pour arriver à mes fins, il me faudra une somme plus forte que celles qui ont été versées jusqu'ici. Elle

n'est indispensable pour m'assurer le concours de mes confrères.

— Quelle somme?

— Mille écus.

Les époux Chablé bondirent sur leurs sièges.

— Vous avez donc entrepris de nous mettre sur la paille? s'écria la femme.

Clair-de-Lune frappa sur sa table un violent coup de poing, accompagné d'un juron des plus énergiques.

— Et vous, femme Chablé, dit-il, vous voulez donc, par vos interruptions, attirer sur nous quelque épouvantable malheur!

— Mille écus! Mille écus! murmura la femme, ce n'est pas possible!

Clair-de-Lune, à l'Esprit: — Tu as fixé une somme qu'ils ne pourront peut-être pas payer?

L'Esprit. — Je sais qu'ils possèdent bien au-delà de ce que je demande. S'ils ne paient pas, je leur donnerai une paralysie générale pour le reste de leurs jours.

(A suivre.)

Un balayeur, nommé Dumoulin, s'est fait inscrire à la Voierie de Paris sous le nom de Moulin.

— Pourquoi as-tu supprimé ton Du? lui demanda un de ses anciens camarades.

— Dame, j'ai mérité à profit l'affaire des officiers titrés: j'ai craint que cette apparence de particule ne nuisît à mon avancement!

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 42, et de M^e BESSON, notaire à Coron.

VENTE

(Par licitation)
Et aux enchères publiques,
Entre majeurs et mineurs,
DE: 1°

Trois Maisons

Situées au bourg de Somloire ;
2° UN CHAMP

Situé commune de Somloire ;
3°

UN PRÉ

Situé même commune,
Dépendant de la succession de M. Henri DEBILLOT, en son vivant propriétaire, demeurant à Somloire.

L'ADJUDICATION aura lieu en la salle de la mairie de Somloire, par le ministère de M^e BESSON, notaire à Coron, commis à cet effet, le dimanche quatre avril mil huit cent quatre-vingt-six, heure de midi.

On fait savoir :
Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le quatre février mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré,
Et à la requête de :
M. Henri Debillot, hongreur, demeurant à Somloire,

Poursuivant, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 42 ;
En présence ou eux dûment appelés de :

1° M^{me} Caroline Debillot, épouse de M. René Lacroix, propriétaire, avec lequel elle demeure à Coron, et celui-ci pour l'assister et autoriser ;
2° M^{me} Esther Debillot, épouse de M. Joseph Body, forgeron, demeurant à Somloire, et celui-ci assigné pour l'assister et autoriser ;
3° M. Alexandre Papin, sabotier, demeurant à Somloire, comme tuteur naturel et légal d'Eulalie Papin, sa fille mineure, issue de son mariage avec M^{me} Eulalie Debillot, son épouse décédée ;
4° M. Henri Pinier, propriétaire, demeurant au Pressoir, commune du Voide, comme tuteur naturel et légal de Lucie Pinier, sa fille mineure, issue de son mariage avec M^{me} Lucie Debillot, son épouse décédée ;
5° M^{me} Cézarine Debillot, épouse de M. Charles Cadiou, entrepreneur de maçonnerie, avec lequel elle demeure à Varades (Loire-Inférieure), et celui-ci pour l'assister et autoriser ;
6° M. Constant Debillot, forgeron, demeurant à la Boissière, près Montaigu (Vendée) ;
Co-licitants, ayant pour avoué constitué M^e ALBERT, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve ;
Et encore en présence ou eux dûment appelés de :

1° M. Alexis Debillot, forgeron, demeurant à Etusson (Deux-Sèvres), au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Eulalie Papin, sus-nommée ;
2° M. Jean Simonneau, propriétaire, demeurant à Somloire, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Lucie Pinier, sus-nommée ;
Il sera, le dimanche quatre avril mil huit cent quatre-vingt-six, à midi, en la salle de la mairie de Somloire, et par le ministère de M^e BESSON, notaire à Coron, commis à cet effet, procédé à la vente par licitation aux enchères publiques, en cinq lots, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de M. Henri Debillot, en son vivant propriétaire, demeurant à Somloire, décédé à Coron, le trente mars mil huit cent quatre-vingt-cinq.

joignant au midi la maison ci-après désignée, au couchant le jardin aussi ci-après désigné ;
2° Une planche de jardin, sise derrière la maison et longeant la propriété de M. Bazin, d'une contenance d'environ un are vingt centiares, telle que cette planche est délimitée par une allée qui la sépare de la planche attribuée au deuxième lot ci-après désigné.

2° Lot.
1° Une maison, située au bourg de Somloire, occupée par M. Ruh, composée d'une chambre basse et d'une chambre haute, portion de cour devant cette maison et une plate-bande derrière d'environ deux mètres vingt centimètres de largeur, joignant au midi la maison ci-après désignée, au couchant le jardin et au nord-ouest la maison faisant partie du premier lot ;
2° Une planche de jardin, située derrière la maison et longeant la planche comprise sous le premier lot, d'une contenance d'environ quatre-vingt-dix centiares, telle que cette portion de jardin se trouve délimitée par une allée qui la sépare de la planche attribuée au troisième lot ci-après désigné.

3° Lot.
1° Une maison, située au bourg de Somloire, composée d'une chambre basse, avec cave au-dessous, et d'une chambre haute ;
2° Boutique de forgeron attenant et à la suite de ladite maison ; petit hangar à la suite de la boutique ;
3° Portion de cour devant lesdits bâtiments, petite cour derrière et une planche de jardin à la suite de cette dernière cour longeant la portion de jardin attribuée au deuxième lot, de laquelle elle est séparée par une allée ; ladite planche de jardin et la cour de derrière d'une contenance d'environ deux ares ; le tout joignant au midi Augereau, au levant la route et au nord-ouest la maison du deuxième lot.

Les trois lots ci-dessus auront droit au puits se trouvant devant l'hôtel de la Boule-d'Or, précédemment vendu à M. Bazin.
Les premier et deuxième lots auront le droit, pour exploiter le jardin, d'user du passage qui se trouve à l'angle de la maison attribuée au premier lot.

4° Lot.
Un pré, situé commune de Somloire, au lieu dit le Champ-du-Bourg ou les Longeais, compris au plan cadastral de ladite commune pour une contenance d'environ soixante-dix-sept ares, joignant au nord la route de Saint-Paul, au nord le cinquième lot ci-après désigné et au midi François Moreau.

5° Lot.
Une pièce de terre, située commune de Somloire, au lieu dit le Champ-du-Bourg ou les Longeais, compris au plan cadastral de la dite commune pour une contenance d'environ soixante-dix-sept ares, joignant au levant la route de Saint-Paul, au nord Taveau et au midi le quatrième lot.

MISES A PRIX.
Premier lot..... 1,000 fr.
Deuxième lot..... 1,000 fr.
Troisième lot..... 1,500 fr.
Quatrième lot..... 1,200 fr.
Cinquième lot..... 1,000 fr.
Total des mises à prix.. 5,700 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;
2° A M^e ALBERT, avoué co-licitant ;
3° A M^e BESSON, notaire à Coron, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné.
Saumur, le huit mars mil huit cent quatre-vingt-six.

BEAUREPAIRE.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A AFFERMER
Pour le 1^{er} Novembre 1887,
LA

MÉTairie DES GAGNERIES
Située communes de Saint-Lambert-des-Levés, Allonnes et Vivy.

Contenant 30 hectares environ.
S'adresser à M^e LE BARON, notaire.

DÉSIGNATION
1^{er} Lot.
1° Une maison, située au bourg de Somloire, occupée par M^{me} Body, composée de deux chambres basses et de deux chambres hautes, portion de cour devant ladite maison, et une plate-bande derrière d'environ deux mètres vingt centimètres de largeur,

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite,
UNE MAISON

Située à Saumur, à l'angle de la rue d'Alsace et de la rue Gambetta, Occupée en dernier lieu par M. Lafaille, avocat,

Avec ou sans écurie et remise.
S'adresser à M^e LE BARON, notaire.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par adjudication amiable,
Le dimanche 11 avril 1886, à midi.

En l'étude et par le ministère de M^e Le Baron, notaire à Saumur,
LA

PROPRIÉTÉ de CHAUMONT
Située commune de Gizeux (Indre-et-Loire), et par extension commune de Courléon (Maine-et-Loire), comprenant :

Petit Château, vastes servitudes, jardins, vignes, prés, bois, sapinières, laudes, étang, et une ferme, le tout formant un ensemble de 215 hectares environ.

Chasse exceptionnelle.
On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, à Saumur, à M. RENARD, ancien notaire, agent d'affaires, rue Verte, n° 16, ou à M^e LE BARON, notaire, rue d'Orléans, n° 72. (166)

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
En deux lots.

UNE PROPRIÉTÉ
Située à Saumur, rue de l'Ermitage, nos 10 et 12.

Comprenant : maison, jardin, dépendances diverses et très-vastes caves.

S'adresser à M. LARCHEVÉQUE, rue de l'Ermitage, n° 2, ou à M^e LE BARON, notaire. (167)

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1887,
MAISON

Occupée par M. Liverani, chapelier, rue Saint-Jean, n° 15.
S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, 11 et 13, même rue.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
APPARTEMENTS

Situés au 2^e étage, rue d'Orléans, 57.
S'adresser à M^{me} JOUFFRAULT, qui les habite. (208)

A LOUER
JARDIN
AVEC PETITE CHAMBRE

Près la gare d'Orléans, entouré de murs et bien arrosé.
S'adresser à M. BRUOIS, rue de l'Hôtel-de-Ville, 17. (182)

A VENDRE
UN PIANO
D'OCCASION.

S'adresser à M^{me} JOUFFRAULT, 57, rue d'Orléans, Saumur. (209)

SPÉCIALITÉ DE TRAVAUX EN CIMENT ET MOSAIQUES
Venitiennes & Romaines

VERCELLETTI FRÈRES
A SAUMUR
2, place du Mouton, 2.

Vente de ciment en gros et détail.

A CÉDER DE SUITE
Un Magasin d'Épicerie
MERCERIE ET ROUENNERIE
Très-bien achalandé, dans un quartier populaire.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
Au Comptant
Fûts vides à retourner

Chez M. Louis DUVAU atné, négociant à Varrains, près Saumur :

Vins blancs des Côteaux à 70, 80 et 100 francs la barrique ;
Vin rouge nouveau à 70 francs ;
Vin rouge supérieur à 100 francs ;
Vin rouge vieux, couleur foncée, à 120 francs.

Ces vins pèsent 8 degrés 1/2 à 10 degrés.
Des échantillons sont envoyés sur demande. (359)

VOLAILLES 200 Poullets engraisés en 20 jours.

GAVEUSE MÉCANIQUE d'occasion, entièrement neuve.
S'adresser au bureau du journal.

MEUBLES NEUFS & D'OCCASION
Ameublement.

Emile BORET
N° 13, rue Nationale, n° 13 SAUMUR

M^{me} BORET, TAPISSÈRE
Se charge tout particulièrement de
Tapisserie à façon :
Rideaux, Tentures, Literie, etc.

M. HOULARD, FILS
Propriétaire et négociant à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 7.

Fait savoir à sa nombreuse clientèle, que d'après la baisse qui vient de s'effectuer sur les vins, il offre de très-bons vins rouges vieux et nouveaux du pays, depuis 75 francs la barrique, et du vin blanc depuis 50 francs ; par 1/2 pièce, 3 francs en plus, fût à retourner.
Envoi d'échantillons sur demande.

GIDRES
Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poires de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Supérieur à 1884.
Magasin Pichat, place du Roi-René, et rue Nationale, 18. (799)

LIVRE-BARÈMES G¹ 1° Toutes calculations faites ; 2° Caisse d'épargne de 1 à 2,000 fr. ; 3° Revenu 0/0 des Rentes, Obligations Ville de Paris, Chemins de fer, etc. ; Renseignements divers. Prix : 2 f. 50.— S'adresser, à Saumur, à MM. ROBINE (rue Cendrière), BROU (Café de Paris), CROCHIN (rue de Poitiers) et Libraires. — M. PIAUT (mairie) l'expédie franco 2 fr. 75. (115)

UN CULTIVATEUR, muni de tous certificats, demande une place comme cultivateur ou directeur de culture ou une garde.
S'adresser au bureau du journal.

M. V. COUÉ demande un jeune homme se destinant à la photographie.

FABRIQUE D'AGRAFES
A ressort à double mentonnet
POUR
COUVERTURES EN ARDOISES
Nouveau système perfectionné
Supprimant tous les inconvénients des crampons dans les voliges.
Breveté s. e. d. g.
LEMAIRE-BERSOULLÉ
M^e de bois du Nord et du Pays
Inventeur et seul Fabricant
Quai Saint-Nicolas, n° 18, à Saumur.

Cette agrafe est la perfectionnement de tous les systèmes connus.

Elle a l'avantage sur les autres systèmes de permettre d'enlever, de sur les couvertures, les ardoises usées, de les remplacer par de nouvelles sans mouler les agrafes et sans déranger en quoi que ce soit de leur place primitive.

Elles se fabriquent en fil d'acier galvanisé et en cuivre rouge, qualité supérieure, aux prix les plus réduits, suivant les cours des matières premières.

MAISON DE CONFIANCE
Connue depuis de longues années pour vendre à des conditions exceptionnelles de bon marché.
Les chantiers de bois de toutes espèces et de toutes dimensions ont les mieux assortis de toute la contrée.
Spécialité de parquets en chêne et en sapin du Nord.
Importation directe des pays de production des bois du Nord et du Canada. (904)

Le **CHOCOLAT GUÉRIN-BOUÏRON** est recommandé par les sommités médicales aux personnes faibles et aux convalescents ; sa qualité supérieure, composée de cacao sucré premier choix, en fait un aliment très-sain et en rend la digestion facile.
Se vend 2 fr. à 2 fr. 50 et 3 fr. à 1/2 kilogramme.
Thés noirs extra mélange supérieur, 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. la boîte.
A Saumur, chez MM. TROUÏE, confiseur, ALLOÏY, GABREAU-RATOUZ, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et confiserie. (248)

SANS PALAIS **DENTS** **NI CROCHETS**
Léon A. Fresco
Chirurgien-Dentiste
68, QUAI DE LIMOGES
SAUMUR
Extraction, Aurification-Prix modéré
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.